

inspection académique
Drôme

académie
Grenoble
Éducation
nationale



Valence, le 11 mars 2009

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Madame,

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Régis Haulet

Ref N:

Téléphone
04 75 82 35 22
Télécopie
04 75 82 35 09

Mél :
ce.is26-sg
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité Brunet
BP 1011
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux
Place Louis Le Cardonnel
Cité Brunet
26 015 Valence Cedex

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, notamment lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève.

Un grand nombre de communes ont mis en place un service d'accueil lors des derniers mouvements. Pour autant, ce droit nouveau doit encore être conforté pour bénéficier à l'ensemble des usagers de l'école, enfants et parents. Dans cet objectif, l'inspection académique procède à l'établissement de listes de personnes susceptibles d'assurer l'accueil des enfants.

Je m'adresse donc à vous pour vous demander si vous êtes disponible et volontaire pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants pour le compte d'une commune qui serait votre employeur.

Dans l'affirmative, je vous serais reconnaissant de retourner le présent courrier, après l'avoir complété au verso, au secrétariat général de l'inspection académique de la Drôme, cité Brunet, BP 1011- 26015 Valence cedex.

Vous pourrez obtenir toute précision que vous jugerez utile, en écrivant à l'adresse électronique indiquée ci-contre, ou en téléphonant au 04 75 82 35 12 ou 04 75 82 35 53.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'inspecteur d'académie
Le secrétaire général

Régis HAULET